

semaines avant la date de sortie pour s'assurer de la disponibilité des espaces publicitaires IPM, et au plus tard 6 semaines avant pour les bande-annonces), à aides-promo-cca@cfwb.be.

Comment introduire une demande ?

Qui ?

La demande doit être introduite par le distributeur reconnu ou, à défaut, la société de production principale basée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si le distributeur reconnu a son siège social en Flandre, l'aide sera octroyée à la société de production basée en Fédération Wallonie-Bruxelles : pour rappel, le paiement des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située à Bruxelles ou en Wallonie.

Quand ?

- Au plus tôt 2 mois avant la date de sortie en salles
- Au plus tard le jour de la sortie en salles
- Au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- Le plan de promotion/diffusion, comprenant notamment la liste prévisionnelle des salles de cinéma dans lequel le film sera projeté
- Potentiel élevé : L'engagement du distributeur ou du producteur d'apporter une participation financière à hauteur du montant de l'aide à la promotion demandé, ainsi que le nombre de séances en première semaine d'exploitation
- Le budget prévisionnel de promotion
- La date de sortie en salles
- La date du 1^{er} jour de tournage
- La date de copie zéro
- La date de 1^{re} projection publique en Belgique
- Le synopsis
- Une liste technique
- Une liste artistique
- Si l'œuvre n'a pas été soutenue par la Commission du Cinéma : la [grille des critères culturels, artistiques et techniques](#)
- Le numéro d'entreprise du bénéficiaire
- Le numéro de compte IBAN du bénéficiaire

- Le numéro d'immatriculation ISAN¹
- Un lien de visionnage

Comment ?

La demande est introduite auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel uniquement via ce formulaire en ligne : <https://audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/depot/>.

Paiement de l'aide

L'aide est payée en deux tranches :

- 50% dans les six semaines qui suivent l'engagement juridique de l'aide
- 50% après réception, contrôle et acceptation des justificatifs suivants :
 - Un document décrivant les actions de promotion effectuées, leurs motivations et leurs effets
 - Le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté à la date de remise des documents)
 - La liste des séances (avec date, lieu de projection et nombre de spectateurs)
 - Un tableau des dépenses réellement effectuées correspondant
 - Potentiel classique : au minimum au montant de l'aide demandé
 - Potentiel élevé : au minimum au double du montant de l'aide demandé
 - Potentiel élevé : une copie des bordereaux de recettes pour au minimum 200 séances en première semaine d'exploitation
 - Le dossier de presse (en fichier annexe)
 - La revue de presse (presse écrite/web, interventions TV/radio...)
 - Les éléments de promotion : photos du film, photos de plateau, photo du réalisateur/de la réalisatrice, affiche le cas échéant...
 - La bande-annonce (sur format numérique)
 - Si un spot télévisuel ou radiophonique est produit, la copie numérique de ce spot
 - Le matériel éventuellement réalisé dans le cadre de l'aide

À noter :

- Les documents justificatifs doivent être transmis au plus tard 12 mois après la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de l'aide.
- Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la Ministre (exemple : non-paiement de la 2^e tranche de l'aide).

¹ Pour obtenir des informations et/ou un numéro ISAN, contactez Monsieur Gaetan Dedeken – Rue des Chartreux 19C, boîte 30, 1000 Bruxelles, Belgique – email : gaetan@be-isan.org – site : www.be-isan.org – Téléphone : +32 (0)2 643 01 33.

